

Le Mix By Chopard

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société ECL (et ses filiales, liste des filiales disponible sur <https://www.groupechopard.com/contact/>), société par actions simplifiée au capital de 1 000 000.00€, immatriculée au R.C.S de BESANCON sous le numéro 400 863 510 dont le siège est situé Technopole Temis Le Trigone, 6 Rue Gérard Mantion, 25000 BESANCON, APE 7010Z, TVA FR 41 795 178 300.

ci après dénommée « La société organisatrice »

Organise du 16/06/2025 au 22/06/2025 à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE MIX BY CHOPARD » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au-moins 18 ans et résidant en France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant devra remplir un bulletin de participation fourni par la société organisatrice sur lequel il devra impérativement compléter les champs suivants : [Jeu Chopard fête de la musique](#)

Reprendre les champs demandés sur le bulletin jeu concours

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone portable
- Code postal
- Ville

Puis il devra accepter le règlement, les conditions de participation et cliquer sur je participe pour pouvoir enregistrer sa participation au tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse

électronique - pendant toute la période du jeu.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le présent jeu est doté de 4 lots comprenant :

- un an d'abonnement à Spotify 132€ TTC,
- un vélo électrique Virage 1 299€ TTC
- 2 bons lavages de 20 € chacun valables dans toutes les stations Total en France

Total des lots d'une valeur 1 471€ TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants sera réalisée par la société organisatrice parmi les participants le 23 juin 2025 de la façon suivante :

- Les gagnants seront les 4 premières personnes du jeu qui auront accumulé le plus de points durant le quizz et ce dans l'ordre croissant des points obtenus : le joueur ayant le plus de points remportera le 1^{er} lot et ainsi de suite jusqu'au 4^e joueur ayant accumulé le plus de points
- Si des joueurs parmi les 4 premiers obtiendraient le même nombre de points, ils seraient départagés par tirage au sort de manière aléatoire parmi les joueurs ayant obtenu le même nombre de points et pouvant prétendre à un lot versus leur classement dans le jeu.

Le gagnant sera informé personnellement par mail des modalités. La société organisatrice enverra le lot par voie postale à l'adresse du gagnant. Excepté pour le vélo électrique ou le gagnant et la société organisatrice conviendront ensemble des modalités de retrait. Le lot sera envoyé au plus tard le 31 juillet 2025. A défaut de retirer son lot dans le délai imparti (pour le vélo électrique en personne, pour les autres lots si le courrier n'est pas retiré), le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain qui restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du jeu. Un lien accessible sera également mentionné dans la publication relative à ce jeu concours sur la page Instagram groupe.chopard

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

La société ECL (et ses filiales, liste des filiales disponible sur <https://www.groupechopard.com/contact/>), société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S de BESANCON sous le numéro 400 863 510, dont le siège est situé Technopole Temis Le Trigone, 6 Rue Gérard Manton, 25000 BESANCON, collecte vos informations à caractère personnel indispensables à la participation de ce jeu concours.

Toutes les informations du bulletin jeu concours précédées d'une * sont obligatoires pour la participation à notre jeu concours.

Ces données ne seront pas cédées à d'autres partenaires extérieurs mais pourront être stockées à d'autres fins que celles du jeu concours ci-dessus mentionné : en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, ses invitations et ses événements

Elles seront conservées 3 ans après la désignation du gagnant du jeu concours et remise du (des) lot(s).

Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation de traitement. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à E.C.L. Groupe Chopard, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Besançon sous le numéro 400 863 510 (auquel ECL et ses filiales appartiennent) : E.C.L. Groupe Chopard -

RGPD - 6, rue G. Manton, Le Trigone, Technopole Temis – 25000 Besançon ou en remplissant le formulaire sur : <https://www.rdv.groupechopard.com/vos-droits-rgpd/> ou par email à mesdonnees@groupechopard.com

De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Vous pouvez également consulter notre Politique de Protection des données sur internet : <http://www.groupechopard.com/confidentialite> ou en demander une copie aux adresses ci-dessus.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.